

DOCUMENT 2
GRILLE DE CONSULTATION UNIFORMISÉE
POUR USAGE LORS DE LA CONSULTATION LOCALE

Des principaux éléments du projet de loi n° 86

*Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires
en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence
des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*

15 décembre 2015

Ce document contient les informations nécessaires à l'examen du projet de loi n° 86 par les comités de parents du Québec membres de la FCPQ.

Il s'inscrit dans le processus de consultation que les délégués au Conseil général de la FCPQ ont adopté le 28 novembre 2015.

L'objectif poursuivi est de répertorier et de colliger les opinions et les attentes des parents du Québec en vue de soumettre leurs réponses aux délégués du Conseil général de la FCPQ, qui adopteront ensuite les positions qui seront transmises au gouvernement du Québec, à la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi n° 86.

Toutefois, on ne part pas de zéro; une partie du travail a déjà été accompli!

En effet, vos délégués au Conseil général de la FCPQ ont adopté des positions qui ont été portées à l'attention du gouvernement par la FCPQ. Comme plusieurs de ces positions adoptées en Conseil général ont été incluses dans le projet de loi n° 86, la grille de consultation n'inclut pas ces points, qui ne sont donc pas soumis à la consultation puisque le gouvernement a déjà accédé aux demandes des parents. Ils y sont néanmoins indiqués à titre d'information. Ils sont accompagnés, dans la marge du présent document, d'une mention à cet effet.

Les questions soumises à votre attention portent exclusivement sur les objets du projet de loi n° 86 qui préoccupent généralement les parents. Toutefois, tous vos commentaires sur l'entièreté du projet de loi sont les bienvenus.

Rappelons qu'il appartient à chaque comité de parents de choisir le processus selon lequel il examinera les questions soumises à son attention.

<p>1.6 Double quorum : le quorum aux séances du conseil scolaire est constitué à la fois de la majorité de ses membres et de la majorité des parents et des membres de la communauté (9/16 + 7/12).</p> <p>1.7 Les membres du conseil scolaire ne seront pas rémunérés, mais la loi permettra l'allocation de jetons de présence et le remboursement de frais de déplacement.</p> <p>1.8 Les employés de la CS membres du conseil scolaire ne pourront bénéficier d'aucune autre forme de compensation (temps de travail compensé, etc.).</p>		<p>Art. 160</p> <p>Art. 175</p> <p>Art. 175.1</p>			
Questions					
<p>1. Êtes-vous favorable à la composition du conseil scolaire en ce qui concerne le nombre de parents qui y siègeront? (Voir 1.1)</p> <table border="1" data-bbox="96 435 411 607"> <tr> <td data-bbox="96 435 411 483"><input checked="" type="radio"/> Favorable</td> <td data-bbox="411 435 1997 607" rowspan="2">Commentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="96 483 411 607"><input type="radio"/> Défavorable</td> </tr> </table>			<input checked="" type="radio"/> Favorable	Commentaires	<input type="radio"/> Défavorable
<input checked="" type="radio"/> Favorable	Commentaires				
<input type="radio"/> Défavorable					
<p>2. Êtes-vous favorable au fait d'exiger que les représentants des parents aient au moins une année d'expérience au sein d'un comité? (Voir 1.1)</p> <table border="1" data-bbox="96 656 411 828"> <tr> <td data-bbox="96 656 411 704"><input checked="" type="radio"/> Favorable</td> <td data-bbox="411 656 1997 828" rowspan="2">Commentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="96 704 411 828"><input type="radio"/> Défavorable</td> </tr> </table> <p>Une année d'expérience dans un comité, dans les 3 dernières années.</p>			<input checked="" type="radio"/> Favorable	Commentaires	<input type="radio"/> Défavorable
<input checked="" type="radio"/> Favorable	Commentaires				
<input type="radio"/> Défavorable					
<p>3. Êtes-vous favorable à la distinction quant à l'expérience requise entre le parent d'un élève HDAA et les cinq autres parents? (Voir 1.1)</p> <table border="1" data-bbox="96 876 411 1049"> <tr> <td data-bbox="96 876 411 925"><input type="radio"/> Favorable</td> <td data-bbox="411 876 1997 1049" rowspan="2">Commentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="96 925 411 1049"><input checked="" type="radio"/> Défavorable</td> </tr> </table> <p>Le parent d'un élève HDAA devrait avoir au moins 1 an d'expérience, dans les 3 dernières années au comité EHDA.</p>			<input type="radio"/> Favorable	Commentaires	<input checked="" type="radio"/> Défavorable
<input type="radio"/> Favorable	Commentaires				
<input checked="" type="radio"/> Défavorable					
<p>4. Êtes-vous favorable au mode d'élection des membres du conseil scolaire? (Voir 1.1)</p> <table border="1" data-bbox="96 1097 411 1269"> <tr> <td data-bbox="96 1097 411 1146"><input checked="" type="radio"/> Favorable</td> <td data-bbox="411 1097 1997 1269" rowspan="2">Commentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="96 1146 411 1269"><input type="radio"/> Défavorable</td> </tr> </table>			<input checked="" type="radio"/> Favorable	Commentaires	<input type="radio"/> Défavorable
<input checked="" type="radio"/> Favorable	Commentaires				
<input type="radio"/> Défavorable					
<p>5. Êtes-vous favorable au fait que l'élection d'un membre entraîne automatiquement son retrait de tout comité auquel il siège? (Voir 1.2)</p> <table border="1" data-bbox="96 1318 411 1497"> <tr> <td data-bbox="96 1318 411 1367"><input type="radio"/> Favorable</td> <td data-bbox="411 1318 1997 1497" rowspan="2">Commentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="96 1367 411 1497"><input checked="" type="radio"/> Défavorable</td> </tr> </table> <p>Le retrait de tout comité devrait être optionnel, non obligatoire et ni automatique. Un minimum de 2 parents élu au conseil scolaire devrait demeurer sur le Comité de parents afin de conserver le lien entre le conseil scolaire et le comité de parents. Pour la même raison, le parent d'un élève HDAA élu sur le conseil scolaire doit absolument demeurer sur le comité EHDA.</p>			<input type="radio"/> Favorable	Commentaires	<input checked="" type="radio"/> Défavorable
<input type="radio"/> Favorable	Commentaires				
<input checked="" type="radio"/> Défavorable					

<p>6. Êtes-vous favorable au partage proposé de la présidence et de la vice-présidence entre un parent et un membre de la communauté? (voir 1.5)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>
<p>7. Êtes-vous favorable à la non-rémunération et la non-compensation de tous les membres du conseil scolaire? (Voir 1.7 et 1.8)</p> <p><input type="radio"/> Favorable</p> <p><input checked="" type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p> <p>Dû à la charge et responsabilités que cela impose et pour une question d'équité envers tous les membres du conseil scolaire, nous croyons au maintien de la rémunération de ses membres. Le montant total de la rémunération devra être défini par le Ministère afin de s'assurer d'une certaine constance.</p>

2. La commission scolaire		
Propositions	Demande du CG ou FPEHDAA	Articles nouveaux ou modifiés
2A Commission scolaire		
<p>2.1 La CS sera régie par le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'elle devra s'assurer que les décisions sont prises le plus près possible de l'action.</p>	<p>Orientation de décentralisation de certaines décisions tel que demandé</p>	<p>Art. 207.1</p>
<p>2.2 Le conseil scolaire pourra déléguer certains pouvoirs au conseil d'établissement et au comité de répartition des ressources, en plus de ce qui est actuellement prévu.</p>		<p>Art. 174</p>
<p>2.3 La convention de partenariat et le plan stratégique seront abolis, et la CS devra adopter un plan d'engagement vers la réussite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CP, le CCSEHDAA et le CÉ, notamment, devront être consultés. • Le CP pourra faire des recommandations, et la CS devra expliquer pourquoi elle ne les retient pas. 		<p>Art. 209.1</p>
<p>2.4 Le premier plan d'engagement vers la réussite de la CS devra prendre effet le 1^{er} juillet 2017.</p>		<p>Art. 196 (PL)</p>
<p>2.5 Il y aura un nouveau comité de répartition des ressources composé majoritairement de directeurs d'école choisis par leurs pairs ainsi que du responsable des services aux élèves HDAA de la CS. Celui-ci proposera au conseil scolaire une répartition des ressources financières répondant aux besoins des élèves de chaque école, après avoir instauré un processus de concertation. Le comité fera également une recommandation au conseil scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements.</p>		<p>Art. 197.1</p>
<p>2.6 Le comité consultatif de gestion devient le comité conjoint de gestion avec obligation de rapport au conseil scolaire, notamment sur les frais exigés aux parents.</p>		<p>Art. 183</p>

<p>2.7 Le comité de gouvernance et d'éthique devra effectuer un suivi du plan d'engagement vers la réussite et devra s'adjoindre une personne avec compétence ou expérience pertinente et qui n'est pas un employé de la CS.</p>		Art. 193.1
<p>2.8 Le comité des ressources humaines procèdera à l'évaluation du directeur général et assistera le CÉ dans l'établissement des critères de sélection de la direction d'école. Il devra aussi s'adjoindre une personne avec compétence pertinente qui n'est pas un employé de la CS. Un employé de la CS ne peut être membre de ce comité.</p>		Art. 193.1
<p>2.9 La procédure de traitement des plaintes sera élargie et permettra à toute personne de faire une plainte à la CS sur tout sujet lié à ses fonctions.</p>	Demande obtenue.	Art. 220.2
<p>2B Directeur général</p>		
<p>En vertu du projet de loi, le directeur général de la CS...</p>		
<p>2.10 ... sera renouvelé, en tenant compte de ses évaluations, par un vote du conseil scolaire.</p>	<p>Participation d'un parent à la sélection du DG obtenue</p>	Art. 200
<p>2.11 ... pourra être suspendu ou congédié par un vote d'au moins deux tiers des membres du conseil scolaire.</p>		Art. 200
<p>2.12 ... sera responsable du bon fonctionnement de la commission scolaire et du respect des rôles et responsabilités de chacun.</p>		Art. 201
<p>2.13 ... devra informer le ministre sur certaines questions relatives à la santé financière de la commission scolaire.</p>		Art. 202.1
<p>2.14 ... devra, sur demande, rendre compte de sa gestion au ministre.</p>		Art. 202
<p>2.15 Le ministre peut intervenir dans le renouvellement ou la résiliation du contrat du DG (congédiement ou autre).</p>		Art. 200.1
<p>Questions</p>		
<p>8. Êtes-vous favorable au fait d'obliger la commission scolaire à s'assurer que les décisions sont prises le plus près possible de l'action? (Voir 2.1 et 2.2)</p>		
<p><input checked="" type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>	
<p>9. Êtes-vous favorable à l'abolition de la convention de partenariat et du plan stratégique et de l'adoption d'un plan d'engagement vers la réussite uniquement? (voir 2.3)</p>		
<p><input checked="" type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>	
<p>10. Êtes-vous favorable aux exigences en matière de consultation en lien avec le plan d'engagement vers la réussite? (voir 2.3)</p>		
<p><input checked="" type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>	

<p>11. Êtes-vous favorable à ce qu'un comité formé majoritairement de directeurs d'écoles fasse des recommandations au conseil scolaire quant à la répartition des ressources financières de la CS et, le cas échéant, des surplus des écoles? (Voir 2.5)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>
<p>12. Êtes-vous favorable à l'obligation pour le comité conjoint de gestion de déposer annuellement, au conseil scolaire, un rapport sur les pratiques des conseils d'établissement relativement aux contributions financières? (Voir 2.6)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>
<p>13. Êtes-vous favorable au fait de confier au directeur général de la CS la responsabilité de veiller au respect des rôles et responsabilités de chacun? (voir 2.12)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>
<p>14. Êtes-vous favorable à l'obligation du directeur général d'aviser le ministre s'il est d'avis que l'équilibre budgétaire de la CS est menacé? (voir 2.13)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>

3. L'école		
Propositions	Demande du CG ou FPEHDAA	Articles nouveaux ou modifiés
<p>3.1 La loi identifiera les enseignants comme experts essentiels en matière de pédagogie.</p>		<p>Art. 19</p>
<p>3.2 Le rôle central de l'école dans le cheminement des élèves, l'égalité des chances, la persévérance et la réussite scolaire seront inscrits dans sa mission.</p>		<p>Art. 36</p>

<p>3.3 La convention de gestion et de réussite éducative et le plan de réussite seront abolis. Seul le projet éducatif sera maintenu.</p>					
<p>3.4 Projet éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son contenu est précisé (orientations, mesures, périodicité, etc.). • La concertation des parents et autres personnes intéressées est obligatoire. • Ses orientations et objectifs doivent être conformes au plan d'engagement vers la réussite de la CS. • La CS rend public le projet éducatif de chacune de ses écoles et centres. <p>3.5 Les écoles devront préparer leur premier projet éducatif postérieur à la date d'entrée en vigueur du plan d'engagement vers la réussite de la CS avant le 1^{er} juillet 2018.</p> <p>3.6 Des substituts pourront être élus pour chaque catégorie de membres du CÉ.</p> <p>3.7 Les représentants de la communauté auront droit de vote au CÉ.</p> <p>3.8 Le contenu des règles de régie interne du CÉ est précisé.</p>	<p>Intégration obligatoire des parents au processus obtenue</p> <p>Précisions obtenues</p>	<p>Art. 37</p> <p>Art. 209.2</p> <p>Art. 196 (PL)</p> <p>Art. 42</p> <p>Art. 42</p> <p>Art. 67</p>			
<p>3.9 Le CÉ aura le pouvoir <u>d'adopter</u> plutôt que <u>d'approuver</u> les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école • Les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école • La liste des fournitures scolaires • Les principes d'encadrement des frais et contributions financières des parents • Les modalités d'application du régime pédagogique • L'orientation en vue de l'enrichissement des objectifs des programmes d'études et les modalités d'intégration des contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation • La programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire ou un déplacement hors de l'école <p>3.10 Le CÉ donnera son avis à la CS sur la prestation de travail du directeur d'école aux fins de son évaluation annuelle.</p> <p>3.11 La CS devra s'assurer de la participation d'un membre du CÉ, qui n'est ni un élève ni un employé de la CS, à la sélection d'un directeur d'école.</p>	<p>Changements demandés obtenus</p> <p>Participation à l'évaluation et à la sélection obtenue</p>	<p>Art. 75.1</p> <p>Art. 76</p> <p>Art. 77.1</p> <p>Art. 77.1</p> <p>Art. 84</p> <p>Art. 85</p> <p>Art. 87</p> <p>Art. 110</p> <p>Art. 259</p>			
<p>Questions</p>					
<p>15. Êtes-vous favorable à l'abolition de la convention de gestion et de réussite éducative et du plan de réussite et à la mise en œuvre du projet éducatif uniquement? (Voir 3.3)</p> <table border="1" data-bbox="88 1250 420 1429"> <tr> <td data-bbox="88 1250 409 1299"> <input checked="" type="radio"/> Favorable </td> <td data-bbox="409 1250 1995 1429" rowspan="2"> <p>Commentaires</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="88 1299 409 1429"> <input type="radio"/> Défavorable </td> </tr> </table>			<input checked="" type="radio"/> Favorable	<p>Commentaires</p>	<input type="radio"/> Défavorable
<input checked="" type="radio"/> Favorable	<p>Commentaires</p>				
<input type="radio"/> Défavorable					

4.2 ... exiger la mise en œuvre de mesures identifiées dans les analyses de faisabilité mentionnées précédemment.		Art. 213.1
4.3 ... à la demande d'une CS ou de sa propre initiative après consultation des CS, procéder à des fusions de CS ou au redécoupage de leurs territoires.		Art. 116
4.4 ... prescrire le transfert obligatoire de certaines mesures budgétaires directement aux écoles.	Changement demandé obtenu	Art. 473.1
4.5 ... émettre des directives visant à encadrer les activités et les mesures liées à la sécurité et à l'intégrité des élèves.		Art. 457.6
4.6 ... émettre des directives sur l'administration, le fonctionnement ou les actions de la CS afin d'assurer la mise en œuvre de la loi et des règles budgétaires.	Diffusion des bonnes pratiques obtenue	Art. 459.6
4.7 Le projet de loi prévoit la production et la diffusion par le ministère d'un guide relatif aux pratiques de gestion décentralisée.		Art. 459.5

Questions

20. Êtes-vous favorable à ce que le ministre puisse exiger que des CS analysent la possibilité de regroupement et de partage de ressources? (Voir 4.1)		
<input checked="" type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable	Commentaires	
21. Êtes-vous favorable à ce que le ministre puisse exiger que des mesures identifiées dans le cadre de telles analyses soient mises en place? (voir 4.2)		
<input type="radio"/> Favorable <input checked="" type="radio"/> Défavorable	Commentaires Que les conseils scolaires impliqués puissent prendre leurs propres décisions suite à cette analyse.	
22. Êtes-vous favorable à ce que le ministre puisse encadrer ou prescrire des normes ou mesures relatives à la sécurité des élèves? (Voir 4.5)		
<input type="radio"/> Favorable <input checked="" type="radio"/> Défavorable	Commentaires Manque d'informations pour prendre une décision éclairé sur ce sujet. Quels genres de normes ou de mesures?	
23. Êtes-vous favorable à ce que le ministre puisse émettre à une CS des directives portant sur son administration, son organisation, son fonctionnement ou ses actions dans le but d'assurer le respect de la loi? (Voir 4.6)		
<input type="radio"/> Favorable <input checked="" type="radio"/> Défavorable	Commentaires Nous trouvons que c'est de l'ingérence provenant du Ministre.	

5. Préoccupations spécifiques concernant les élèves HDAA

Propositions (les propositions marquées d'un * sont répétées ailleurs dans ce document)	Demande du CG ou FPEHDAA	Articles nouveaux ou modifiés
5.1 Le plan d'intervention d'un élève HDAA doit indiquer la possibilité de recourir à la procédure de plainte de la CS en cas d'insatisfaction du parent ou de l'élève.		Art. 96.14
5.2 Le CCSEHDAA devra être consulté par la CS sur son plan d'engagement vers la réussite.*		Art. 209.1
5.3 Le responsable des services éducatifs aux élèves HDAA de la CS sera membre du comité de répartition des ressources.*		Art. 197.1
5.4 Un parent d'élève HDAA fréquentant un établissement de la CS sera élu par le comité de parents au conseil scolaire et y aura droit de vote.*	} Droit de vote du PEHDAA acquis	Art. 143
5.5 Le parent représentant le CCSEHDAA au conseil des commissaires (commissaire-parent EHDAA) sera membre du conseil provisoire, avec droit de vote.*		Art. 183 (PL)

Questions

24. Êtes-vous favorable à ce que le recours à la procédure de plainte de la CS en cas d'insatisfaction d'un parent ou d'un élève soit indiqué dans le plan d'intervention? (Voir 5.1)

- Favorable
 Défavorable

Commentaires

25. Êtes-vous favorable à l'obligation de la CS de consulter le CCSEHDAA sur son plan d'engagement vers la réussite? (voir 5.2)

- Favorable
 Défavorable

Commentaires

26. Outre celles dont il dispose déjà, quelles nouvelles fonctions ou responsabilités devraient être attribuées au CCSEHDAA?

é

Inscrivez toutes vos suggestions.

- ❖ Le CCSEHDAA devrait pouvoir choisir et entériner ses propres membres, c.-à-d., sans passer par une autre entité, actuellement le CP.

27. La composition actuelle du CCSEHDAA vous convient-elle? Si non, quels changements suggérez-vous?

- Oui, elle nous convient.
- Devrait compter uniquement des parents.
- Devrait compter uniquement des parents d'élèves HDAA.
- Devrait inclure des experts externes.
- Ne devrait pas inclure des employés de la CS.
- Autres (précisez)

28. Comment pourrait-on objectivement préciser ce qui définit un parent d'élève HDAA?

é

(cochez toutes celles qui s'appliquent)

- Parent d'un enfant visé par un plan d'intervention
- Parent d'un enfant visé par un plan d'intervention autre que temporaire
- Parent d'un enfant à qui le ministère a attribué un code
- Parent d'un enfant qui reçoit des services spécialisés à l'école
- Parent d'un enfant considéré comme étant « à risque »
- Parent d'un enfant qui a reçu un diagnostic posé par des intervenants autres que ceux de la CS
- Autres (précisez)

6. Mesures transitoires

Propositions	Demande du CG ou FPEHDAA	Articles du projet de loi n° 86
<p>6.1 15 jours après la sanction de la loi, le conseil des commissaires (et le comité exécutif) sera remplacé par un conseil provisoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À noter que toute hausse de salaire, prime ou indemnité de départ accordée à un commissaire à compter du 4 décembre 2015 ou en raison de la révocation de son mandat en vertu de l'article 182 du projet de loi sera annulée. 		<p>Art. 182 (PL)</p> <p>Art. 192 (PL)</p>

<p>6.2 Le conseil scolaire provisoire sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de tous les commissaires-parents actuellement en fonction, • du président du comité de parents (ou, à défaut, un autre parent désigné par le CP), • de deux directeurs d'établissement nommés par leurs pairs, • du directeur général de la CS (sans droit de vote). <p>6.3 Tous les membres du conseil provisoire auront droit de vote, à l'exception du directeur général.</p> <p>6.4 La présidence sera choisie par les membres du conseil provisoire.</p> <p>6.5 Le mandat des membres du conseil provisoire prend fin le 31 octobre 2016 pour permettre l'entrée en fonction du nouveau conseil scolaire le 1^{er} novembre 2016.</p> <p>6.6 Le conseil provisoire d'une CS devra réévaluer le congédiement ou la résiliation du contrat de travail du directeur général de celle-ci s'il survient après le 4 décembre 2015.</p> <p>6.7 Le conseil provisoire pourra annuler tout contrat qu'il estime déraisonnable convenu par la CS depuis le 4 décembre 2015.</p> <p>6.8 À compter de l'entrée en vigueur de l'article 195 du projet de loi, les plans stratégiques, conventions de partenariat, conventions de gestion et de réussite éducative, projets éducatifs et plans de réussite en vigueur seront prolongés jusqu'au 30 juin 2017, mais n'auront pas à être actualisés.</p> <p>6.9 Le ministre peut suspendre une partie ou l'ensemble des pouvoirs d'un conseil des commissaires ou d'un conseil provisoire et désigner le directeur général de la CS ou un administrateur pour exercer ces pouvoirs jusqu'au 31 octobre 2016 s'il juge nécessaire de le faire pour assurer le bon fonctionnement de la CS jusqu'à cette date.</p> <p>6.10 Trois ans après la sanction du projet de loi, le ministre devra faire rapport au gouvernement de la mise en œuvre de la loi et des modifications qui y auront été apportées suite à l'adoption du projet de loi.</p> <p>6.11 La plupart des dispositions du projet de loi entreront en vigueur, s'il est adopté, le 1^{er} juillet 2016.</p>		<p>Art. 183 (PL)</p> <p>Art. 183 (PL)</p> <p>Art. 116 (PL)</p> <p>Art. 185 (PL)</p> <p>Art. 193 (PL)</p> <p>Art. 197 (PL)</p> <p>Art. 195 (PL)</p> <p>Art. 198 (PL)</p> <p>Art. 202 (PL)</p> <p>Art. 203 (PL)</p>
Questions		
<p>29. Êtes-vous favorable à la composition proposée du conseil provisoire? (voir 6.2)</p>		
<p><input type="radio"/> Favorable</p> <p><input checked="" type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p> <p>Nous croyons que l'ajout de 2 commissaires élus choisi par les commissaires-parents (qui siègeront sur le conseil provisoire) serait bénéfique afin d'assurer une meilleur continuité.</p>	
<p>30. Êtes-vous favorable à l'entrée en fonction du nouveau conseil scolaire le 1^{er} novembre 2016? (Voir 6.5)</p>		
<p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>	

<p>31. Êtes-vous favorable à l'obligation du conseil provisoire de réévaluer le congédiement du directeur général survenu après le 4 décembre 2015? (Voir 6.6)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>
<p>32. Êtes-vous favorable au pouvoir du ministre de confier au directeur général ou à un administrateur une partie ou l'ensemble des pouvoirs d'un conseil des commissaires ou d'un conseil provisoire pour assurer le bon fonctionnement de la CS jusqu'à l'entrée en fonction du conseil scolaire? (voir 6.9)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>
<p>33. Êtes-vous favorable à l'obligation du ministre de faire rapport au gouvernement de la mise en œuvre de la loi trois ans après la sanction du projet loi modifiant celle-ci? (voir 6.10)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>

7. Commentaires généraux

Questions

<p>34. De façon générale, êtes-vous favorable aux changements proposés par le projet de loi n° 86?</p> <p><input type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p> <p>Nous, les membres du comité de parents de la CSCV, refusons de répondre à cette question car nous craignons que cela puisse être perçu comme une acceptation de tous les articles de la loi dans leur ensemble alors que nous nous sommes prononcés contre plusieurs de ces articles. Comme la réponse à cette question est obligatoire pour soumettre le résultat de notre consultation, et en tant que représentant du comité de parents, je me vois dans l'obligation de répondre défavorable.</p>
<p>35. Êtes-vous favorable à l'abolition des élections au suffrage universel (sous l'autorité du Directeur général des élections du Québec)?</p> <p><input checked="" type="radio"/> Favorable</p> <p><input type="radio"/> Défavorable</p>	<p>Commentaires</p>

